

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RHUIS
DU JEUDI 28 MAI 2020**

Date de la convocation : 18 Mai 2020

Date de l'affichage : 18 Mai 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Rhuis s'est réuni, à la salle du Conseil 24 Grande Rue 60 410 Rhuis, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GOYARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-François GOYARD, Maire,
Xavier BERNARD, Louisiane DUCHATEAU, Michel DUCHOSSOY, Jean Paul FÉLIX, Virginie FERRET-COURTEL,
Jean-François GOYARD, Caroline HOFFERT, Jennifer MONTEIRO, Marie-Thérèse PARASKEVAS, Antoine DAVÈNE de ROBERVAL, Thierry SEUTIN, conseillers municipaux.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Monsieur Xavier BERNARD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures

DELIBERATION N° 03 -2020 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt, le 28 Mai, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 Mars 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de Jean-François GOYARD, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer :

Xavier BERNARD, Louisiane DUCHATEAU, Michel DUCHOSSOY, Jean Paul FÉLIX, Virginie FERRET-COURTEL, Jean-François GOYARD, Caroline HOFFERT, Jennifer MONTEIRO, Marie-Thérèse PARASKEVAS, Antoine DAVÈNE de ROBERVAL, Thierry SEUTIN, conseillers municipaux.

Marie-Thérèse PARASKEVAS, doyenne d'âge parmi les Conseillers Municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Il est procédé dès lors aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Maire

Premier tour de scrutin.

Monsieur Jean-François GOYARD, invite le conseil à procéder à l'élection du maire. Il précise qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Marie-Thérèse PARASKEVAS doyenne d'âge, procède à un appel à candidature pour l'élection du maire.

Seul, Monsieur Jean-François GOYARD se porte candidat.

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son bulletin fermé contenant son vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a) nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) nombre de votants: 11
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau: 0
- d) nombre de suffrages blancs: 0
- e) nombre de suffrages exprimés: 11

Ont obtenu :

- M. Jean-François GOYARD: 11 voix

M. Jean-François GOYARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

M. Jean-François GOYARD, a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DELIBERATION N° 04 -2020 VOTE DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence du Maire, M. Jean-François GOYARD, a procédé ensuite dans les mêmes formes que celles de l'élection du maire, à l'élection des adjoints au maire.

M. Jean-François GOYARD rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création de **TROIS** postes d'adjoints au Maire.

DELIBERATION N°05-2020 ELECTION DES TROIS ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17.

Vu la décision du conseil municipal de créer trois postes d'adjoints,

M. Jean-François GOYARD rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Il rappelle aussi que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint.

M. Jean-François GOYARD tient aussi à rappeler que le premier adjoint sera d'office le représentant suppléant lors des réunions de conseil communautaire.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :

M. Jean-François GOYARD Maire, procède à un appel à candidature pour l'élection du premier adjoint.

Seul, M. Xavier BERNARD se porte candidat.

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son bulletin fermé contenant son vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants:

- a) nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) nombre de votants: 11
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau: 0
- d) nombre de suffrages blancs: 1
- e) nombre de suffrages exprimés: 10

M. Xavier BERNARD ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé **premier adjoint** et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT :

M. Jean-François GOYARD Maire, procède à un appel à candidature pour l'élection du deuxième adjoint.

Seule, Mme Marie-Thérèse PARASKEVAS se porte candidate.

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son bulletin fermé contenant son vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants:

- a) nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) nombre de votants: 11
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau: 0
- d) nombre de suffrages blancs: 0
- e) nombre de suffrages exprimés: 11

Mme Marie-Thérèse PARASKEVAS ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé **deuxième adjoint** et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT :

M. Jean-François GOYARD Maire, procède à un appel à candidature pour l'élection du deuxième adjoint.

Seul, M. Jean Paul FÉLIX se porte candidat.

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son bulletin fermé contenant son vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants:

- a) nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) nombre de votants: 11
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau: 1
- d) nombre de suffrages blancs: 2
- e) nombre de suffrages exprimés: 8

M. M. Jean Paul FÉLIX ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé **troisième adjoint** et a été immédiatement installé.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou en défendre le commune dans les actions intentées contre elle ;
- 13) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 14) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini aux articles L 240-1 du code de l'urbanisme ;
- 16) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention des trois Adjointes en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, la délégation générale de signature du maire.

DELIBERATION N° 07 -2020 POUR INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS
--

Le Conseil Municipal de la commune de Rhuis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 ;

Considérant que le code susvisé des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être alloué aux titulaires de mandat locaux au taux suivant :

- Maire : 21 % de l'indice 1027
- 1^{er} Adjoint : 7.80% de l'indice 1027
- 2^{ème} Adjoint : 7.80% de l'indice 1027
- 3^{ème} Adjoint : 7.80% de l'indice 1027

Article 2 : dit que cette délibération prend effet à la date d'entrée en fonction des nouveaux élus c'est-à-dire à la date du 29 mai 2020.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS		
--	--	--

FONCTION	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT MENSUEL BRUT
Le Maire	21 %	816.77 €
1er Adjoint	7.80 %	303.37 €
2ème Adjoint	7.80 %	303.37 €
3ème Adjoint	7.80 %	303.37 €

QUESTIONS DIVERSES

Date du prochain Conseil Municipal : lundi 15 juin 2020, 18h30
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00.
Fait et délibéré en séance, les jours, mois, et an susdits.

Le Maire

Jean-François GOYARD

Monsieur Xavier BERNARD	
Madame Louisiane DUCHATEAU	
Monsieur Michel DUCHOSSOY	
Monsieur Jean Paul FÉLIX	
Madame Virginie FERRET-COURTEL	
Monsieur Jean-François GOYARD	
Madame Caroline HOFFERT	
Madame Jennifer MONTEIRO	
Madame Marie-Thérèse PARASKEVAS	
Monsieur Antoine DAVÈNE de ROBERVAL	
Monsieur Thierry SEUTIN	